

SYNDICAT INTERCOMPUNAL DE MOBILITÉ ET L'ORGANISATION LIMANE LU VALEACIDANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 3 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 3 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 27 juin 2018.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Marie Claire BAILLEUX, Ludivine BILLOIR, Marie Andrée CHOTEAU, Camille COQUELET, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Anne GOZE, Christine NELAIN, Bernadette SOPO, Isabelle ZAWIEJA.

Messieurs Francis BERKMANS, Michel BLAISE, Alain BOURGUIN, Marc BURY, Salvatore CASTIGLIONE, Clotaire GOLIN, Jean-Paul COMYN, Alain DEE, Laurent DEGALLAIX, Jean-François DELATTRE, Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, Jean-Marie DUBOIS, José DUBRULLE, Jean-Claude DULIEU, Thierry GIADZ, Didier JOVENIAUX, Bruno LEJEUNE, Jacques LOUVION, Jean-Claude MESSAGER, Henri PIETTE, Alexandre RASZKA, Gérard RAVEZ, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Eric STIEVENARD, Fabien THIEME, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, Jean-Noël VERFAILLIE, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF

Délégués suppléants présents :

Madame Annie AVE Monsieur Xavier JOUANIN

Liste des délégués excusés :

Madame Marie-Claire BAILLEUX

Madame Ludivine BILLOIR

Madame Marie-Andrée CHOTEAU

Madame Bernadette SOPO

Monsieur Marc BURY

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE

Monsieur Clotaire COLIN

Monsieur Alain DEE

Monsieur Laurent DEGALLAIX

Monsieur Michel DEWITTE

Monsieur Joël DORDAIN

Monsieur Jean-Marie DUBOIS

Monsieur Jean-Claude DULIEU

Monsieur Jacques LOUVION

Monsieur Jean-Claude MESSAGER

Monsieur Henri PIETTE

Monsieur Gérard RAVEZ

Monsieur Aymeric ROBIN

Monsieur Bruno SALIGOT

Monsieur Fabien THIEME

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Monsieur Francis WOJTOWICZ

Liste des délégués absents et non excusés :

Monsieur Francis BERKMANS Monsieur Michel BLAISE

Secrétaire de séance :

Madame Camille COQUELET

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2018_07_05

<u>Objet : Mise à jour des modalités d'amortissement des biens mis à disposition du Délégataire du réseau de transports urbains Valenciennois</u>

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et L. 2321-2,

Vu la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes établie le 17 décembre 2015 entre le SITURV et la société Compagnie des Transports du Valenciennois et du Hainaut (CTVH), transmise au Contrôle de Légalité le 21 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes en date du 17 décembre 2015, le Délégataire procède à l'amortissement comptable de l'ensemble des biens qu'il acquiert en cours d'exécution du contrat et de ceux mis à disposition par le SIMOUV (respectivement inventaires B et A de la convention).

Les règles d'amortissements de ces derniers ont ainsi été définies lors de la mise en œuvre de la première ligne de tramway (années 2006/2007).

Dans ce cadre, compte tenu de conditions techniques d'exploitation des biens désormais connues de manière précise et du renouvellement opéré au titre du matériel roulant, il est nécessaire de redéfinir les règles d'amortissement applicables aux biens acquis en cours d'exécution du contrat par le Délégataire et de ceux mis à disposition par le SIMOUV :

	Durées proposées	
Frais d'insertion	1 an	
Missions de maîtrise d'ouvrage, maîtrise		
d'œuvre, assistance à maîtrise		
d'ouvrage, d'EOQA, de contrôle	30 ans	
technique et de coordination en matière		
de sécurité et de protection de la santé		
(infrastructure tramway)		
Missions de maîtrise d'ouvrage, maîtrise		
d'œuvre, assistance à maîtrise	15 ans	
d'ouvrage, d'EOQA, de contrôle		
technique et de coordination en matière		
de sécurité et de protection de la santé		
(autres que tramway)		
Travaux de réalisation d'un pôle	15 000	
d'échanges multimodal	15 ans	
Logiciels	2 ans	
Matériel informatique	3 ans	
Matériel de bureau et électronique	5 ans	
Billettique et systèmes d'aide à		
l'exploitation et à l'information des	12 ans	
voyageurs		
Etudes	5 ans	
Petit outillage (électroportatif) et petit		
matériel	5 ans	
Machines électroniques et électriques	7 ans	
Outillage industriel	10 ans	
Mobilier urbain et signalisation	15 ans	
Bâtiments légers et abris (abris vélos,	40	
abris bus)	10 ans	
Stations	15 ans	
Agencements et aménagements de		
bâtiments (installations électriques)	10 ans	
Equipement de garage et atelier	12 ans	
Courants faibles et forts (hors LAC)	10 ans	
Voie ferrée, signalisation ferroviaire et		
LAC	30 ans	
Installations et appareils de chauffage et		
de climatisation	15 ans	
Autres agencements et aménagements		
de terrains	15 ans	
Ouvrages d'art	30 ans	
Revêtements du site propre	20 ans	
Plantations	10 ans	
Opérations induites opération tramway	30 ans	
Véhicules de tourisme		
verneules de tourisitie	5 ans	

D2018_07_05

Véhicules industriels	20 ans
Bus	15 ans
	17 ans pour les bus
	rénovés
Véhicules pour PMR	8 ans
Rames de tramway	30 ans

Par ailleurs, le seuil en-deçà duquel une immobilisation serait amortie en un an pourrait être fixé à hauteur de 25 000 € H.T.

Enfin, ces règles seraient applicables à compter de l'exercice 2018.

Il est dès lors proposé au Comité Syndical :

- d'approuver la durée d'amortissement des biens que le Délégataire acquiert en cours d'exécution du contrat et de ceux mis à disposition par le SIMOUV (respectivement inventaires B et A de la convention) définies ci-avant,
- de fixer la mise en œuvre de ces modalités d'amortissement à compter de l'exercice 2018 ,
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- ➢ d'approuver la durée d'amortissement des biens que le Délégataire acquiert en cours d'exécution du contrat et de ceux mis à disposition par le SIMOUV (respectivement inventaires B et A de la convention) définies ci-avant,
- > de fixer la mise en œuvre de ces modalités d'amortissement à compter de l'exercice 2018,
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance

Le 3 juillet 2018

POUR EXTRAIT CONFORME
La Préside de SIMOUY

Anne-Live DUFOUR-TONINI

Publiée le :

Affichée le :

- 6 JUIL, 2018

Transmise au Représentant de l'État le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe au'il peut faire l'obiet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux ces de l'État.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/07/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/07/2018